

AIDE AUX AIDANTS

PROJETS 2025



CAHIER DES CHARGES

3 dates limites de réception des dossiers de candidature :

31 janvier – 30 avril – 31 juillet 2025

A. Contexte

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, et l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes dépendantes va connaître une inflation importante dans les prochaines décennies. Cette évolution démographique, conjuguée au souhait pour les personnes de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, conduit les organismes de protection sociale à mettre en commun leurs moyens pour trouver des solutions adaptées. Le Programme Inter-régimes de Prévention (PRIP) propose déjà à l'ensemble des seniors un éventail d'offres sur le Bien vieillir au domicile.

Parallèlement, les aidants familiaux jouent un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile des plus dépendants, au prix de leur propre santé.

Les caisses de retraite constituées de la CARSAT Aquitaine et des MSA de la Gironde, de Dordogne-Lot et Garonne et Sud Aquitaine, souhaitent travailler avec les acteurs locaux afin d'apporter un appui financier aux initiatives qui permettront un soutien aux aidants. Le but est de soutenir les projets tournés vers la prévention et/ou la prise en charge des aidants en Aquitaine.

B. L'appel à projets

Les financements alloués dans le cadre de l'appel à projets doivent contribuer au développement d'un projet de prévention des risques inhérents à ceux de l'aide (santé, qualité de vie, rupture du lien social...) bénéficiant directement aux proches aidants non professionnels.

Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les financements doivent être ainsi alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis et ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les critères d'éligibilité

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- concerner des aidants, autrement dit des personnes proches qui viennent en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne en situation de perte d'autonomie ou de handicap pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne
- concerner des aidants de plus de 55 ans retraités
- répondre à un besoin sur un territoire (qualité de l'analyse des besoins) et/ou s'inscrire en complémentarité avec d'autres actions existantes sur ce territoire
- démontrer l'engagement d'une démarche partenariale et de proximité mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation

- assurer un niveau de qualification des intervenants accompagnant les aidants dans le cadre du projet présenté, notamment pour les actions de soutien psychologique, le professionnel sera inscrit au répertoire ADELI

- proposer une démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats en matière d'impact et de satisfaction des aidants.

Le porteur de projet s'engage à saisir en ligne un questionnaire d'évaluation via un lien forms

- le ratio entre le montant du financement demandé et le nombre de bénéficiaires concernés par l'action sera étudié

Il sera donné une priorité :

- aux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié d'une subvention
- aux projets présentant un caractère innovant
- aux projets déployés sur les territoires non couverts (cf. carte en annexe)
- aux projets décrivant les modalités de repérage et de mobilisation des aidants effectuées en amont du dépôt du dossier
- aux projets faisant l'objet d'une demande de cofinancement notamment la Conférence des financeurs du département concerné.

Les actions éligibles

- **Les actions d'information et de sensibilisation** : conférence, forum, réunion collective, journée d'information...
- **Les formations**
- **Le soutien psychologique individuel et/ou collectif** : groupe de paroles, café des aidants...
- **Les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif** : aide à la vie quotidienne, aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile...), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels...
- **Les actions de répit** : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit...

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation mixtes incluant professionnels/proches aidants
- les dispositifs relevant de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, du relayage, du baluchonnage
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants

Les actions retenues devront débuter en 2025.
--

Les modalités d'attribution de l'aide financière

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention, sur décision de la Commission d'Action Sociale des Caisses. L'engagement financier sera formalisé par une notification et/ou une convention entre chaque institution et le porteur du projet afin de préciser la nature des engagements réciproques, garantir les meilleures conditions de réalisation et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Les modalités d'évaluation du projet

Les modalités d'évaluation du projet seront explicitées dans la réponse à l'appel à projet avec à l'appui un outil de mesure d'impact.

Le porteur de projet s'engagera à saisir en ligne tous les documents d'évaluation qui lui seront fournis par la Caisse.

Les modalités d'envoi du dossier de candidature

Vous pouvez télécharger le dossier de demande d'aide financière directement :

- sur le site internet de la Carsat Aquitaine dans la rubrique → Partenaire → Partenaires de l'action sociale → Vous avez un projet, besoin d'un accompagnement et/ou d'un financement / [Appel à Projets 2025 en faveur des aidants](#)
- ou sur le site internet de votre MSA qui affichera le lien

3 dates limites de dépôt des dossiers :

- 31 janvier 2025
- 30 avril 2025
- 31 juillet 2025

Le dossier de candidature devra être adressé au(x) financeur(s) que vous souhaitez solliciter, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives :

Uniquement par voie électronique (via la page de dépôt sécurisé) :

- ▶ à la CARSAT Aquitaine
- ▶ à la MSA du département d'implantation de votre projet

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine et de la MSA concernée.

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention et que vous présentez une nouvelle demande de subvention, il est impératif de transmettre l'évaluation de l'action précédemment financée accompagnée de son bilan financier.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet www.carsat-aquitaine.fr et pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département:

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département :

Caisse de retraite	Secteur géographique	Référents	Page de dépôt sécurisé des Caisses
CARSAT Aquitaine	24, 33, 40, 47 et 64	Elisabeth BOCQUET Chargée de mission régionale Action Sanitaire et Sociale - Pôle Actions Collectives 07 85 98 81 51 actions.collectives@carsat-aquitaine.fr	
MSA Gironde	33	Sophie GUIRAUD Référente Aidants - Action Sanitaire et Sociale MSA Gironde 06 16 67 32 13 guiraud.sophie@msa33.msa.fr	
MSA Sud-Aquitaine	40 et 64	Pascal LAMOUR Chargé de mission Développement Offre de Services / Habitat / Aînés/Handicap 06 84 06 37 66 lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr	
MSA Dordogne & Lot-et-Garonne	24 et 47	Oscarina ANTUNES Chargée de mission du Service d'Action Sanitaire et Sociale MSA DLG 06 14 51 61 64 antunes.oscarina@dlg.msa.fr	

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE

